

Le règlement du conseil d'école de l'élémentaire du Val Guermantes

A. Composition

Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

- M MARCHAND, Maire de Guermantes
- M NION, Maire de Conches sur Gondoire
- Mme VIARD, Présidente du SIVOM
- Mme THOMAS, conseillère municipale de Conches et membre du SIVOM
- Mme BILLY, conseillère municipale de Guermantes et membre du SIVOM
- M. BEVILACQUA, Inspecteur de l'Education Nationale,
- Mme WIART, Directrice et présidente de ce conseil,
- Mmes BAILLY, KRAMP, DELMOTTE, Mme GERNER (Assure le quart temps de Mme WIART), M. DUPONT.
- Mme CHAZALY, Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN),
- Mmes BOTINEAU, DELECLUSE, GODIN, MAUDUIT, COUMAU-LANUZA, représentantes des parents d'élèves. Mme GAUGUE suppléante.

En cas de vote, chacun de ces membres a droit à une voix. Le nombre de voix des maîtres de l'école ainsi que celui des représentants élus du Comité de parents ne pourra excéder le nombre de classes de l'école, c'est-à-dire cinq à ce jour. Cinq parents délégués peuvent assister au conseil d'école, conformément au nombre de classes.

Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :

- Les membres du réseau d'aide (Mme VERGE, psychologue scolaire).
- Le médecin et l'infirmière scolaire
- Le représentant des activités périscolaires pour des questions en relation avec la vie de l'école (M. SOW)

Sur invitation, après avis du Conseil, pour consultation :

- Partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'intégration.
- Toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour.

B. Attributions

1. Le conseil d'école est une instance de décision qui :

- établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- vote le règlement intérieur de l'école.
- adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision de l'Inspecteur d'Académie).

2. Le conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :

- le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
- la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

3. Le conseil d'école est une instance d'information sur :

- le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...)
- les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

C. Quelques principes de fonctionnement

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect. Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestions, voix en cas de vote) soit entendue.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

D. Modalités de fonctionnement

Le Conseil d'école est présidé par la directrice de l'école : Mme WIART. Il est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins trois fois dans l'année sur un ordre du jour fixé par la directrice en fonction des propositions qui lui sont adressées par les membres du conseil au moins dix jours scolaires avant la date prévue pour la réunion. (Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent donner lieu à avis ou décision).

Les convocations (date, lieu, ordre du jour) sont adressées aux différents membres et suppléants au moins huit jours avant la date de la réunion.

Afin d'établir le procès-verbal du conseil d'école, la présidente choisit un secrétaire de séance, Mme BAILLY pour ce conseil d'école.

Dans les jours suivants, la Présidente et la secrétaire établissent et signent le procès-verbal de la réunion, après lecture.

- un exemplaire sera conservé dans un registre spécial conservé à l'école,
- un exemplaire adressé à chaque membre du conseil d'école.
- un exemplaire envoyé par mail aux parents de l'école, un sera imprimé et donné à la famille n'ayant pas d'email.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence est valable pour l'année scolaire 2017/2018.